

En taule, il stoppe sa grève de la faim pour ses gosses

BRIGUE (VS) Un Portugais en détention préventive depuis 15 mois a refusé de s'alimenter pendant deux semaines. Avant de revenir à de meilleurs sentiments.

«J'ai arrêté de manger depuis le 2 juin. Je suis innocent. J'ai déjà tout perdu. Je suis en grève de la faim et ici, en prison, tout le monde s'en fout.» Dans une lettre faxée à «20 minutes», un homme en détention provisoire depuis avril 2015 se dit déterminé à aller jusqu'au bout pour retrouver la liberté. Arrêté pour trafic de cocaïne, ce Portugais de 39 ans, déjà condamné en 2010, clame son innocence. Son avocat s'insurge contre «l'indifférence des autorités pénitentiaires». Selon Me Véronique Fontana, son client a perdu plus de 15 ki-

Laisser mourir ou nourrir de force?

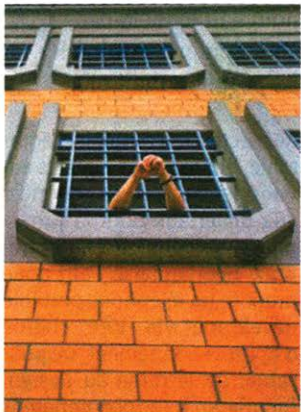
Le chanvrier Bernard Rappaz avait fait parler de lui en 2010 avec sa grève de la faim. Le Tribunal fédéral avait ordonné à l'Etat du Valais des mesures pour sauvegarder la vie et l'intégrité corporelle du détenu. En 2013, un prisonnier est mort à Zoug

los: «Rien n'a été mis en place par la prison de Brigue (VS). Quand Bernard Rappaz a fait 100 jours de grève de la faim, il a été hospitalisé et alimenté de force. On ne peut pas laisser la santé d'un prisonnier se détériorer sans réagir.»

Les autorités pénitentiaires démentent toute négligence: «Nous avons alerté le service médical dès que nous avons appris la grève de la faim.» Finalement, le prisonnier a mis fin à sa diète mardi. «Je lui ai

après 82 jours de jeûne. Les autorités avaient respecté ses directives anticipées d'aller jusqu'au bout de son combat. La Cour européenne des droits de l'homme admet aussi bien l'alimentation forcée que le respect de la libre volonté.

dit que ses enfants, qui lui rendront visite ce week-end, seraient traumatisés de le voir dans son état d'amaigrissement», signale l'avocate. Et si cet homme était allé jusqu'au bout de sa logique? Le Valais est un des rares cantons à avoir légiféré sur ce genre de cas. L'ordonnance cantonale préconise «l'alimentation forcée en cas de risque de lésions graves et irréversibles». Alors que, selon le droit fédéral, un médecin doit se conformer aux



En prison, l'homme a perdu son entreprise et son couple a éclaté.

directives anticipées d'une personne capable de discernement, «sauf si elles violent des dispositions légales».

-ABDOULAYE PENDA NDIAYE